



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT**

**du 13 novembre 2012**

### **Présents**

Mesdames : Anakhasyan (Convivial), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Perrin (Croix-Rouge), Reulens (KM-I), van der Haert (CBAR), Vanhees (CBAR), Verbruggen (Foyer)

Messieurs : Beys (Caritas), Claus (OE), Henkinbrant (ADDE), Jacobs (CCE), Jansen (CGRA), Van Der Straeten (Rode Kruis), Van Overstraeten (JRS-B), Verhoost (APD)

### **Ouverture de la réunion**

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45 et souhaite la bienvenue à Madame Vanhees qui a rejoint le service procédure d'asile du CBAR, le 1er novembre 2012.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion d'octobre 2012**

2. Concernant le paragraphe 38 du compte rendu, Madame Kerstenne fait remarquer que ce n'est pas elle qui a annoncé la suppression progressive de l'accueil d'urgence de la Rode Kruis mais Madame Van Gastel. Ceci sera adapté dans le compte-rendu du mois d'octobre.

3. Le compte-rendu est approuvé sans autres remarques.

### **Communications de l'OE (monsieur Claus)**

4. En octobre 2012, il y a eu un total de 2.026 demandes d'asile, dont 1.936 sur le territoire, 36 en centres fermés et 54 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, signifie une moyenne de 84,17 demandes par jour ouvrable (23 jours ouvrables). Ceci représente une hausse en chiffres absolus de 324 demandes (1.702 demandes d'asile) et une hausse de 3,67 par jour ouvrable par rapport à septembre 2012. Par rapport à octobre 2011 (2.599 demandes d'asile), on constate une baisse de 573 demandes d'asile.

5. Les dix principaux pays d'origine étaient en octobre 2012 : l'Afghanistan (216) (-6 par rapport à septembre 2012), la Guinée (166) (+35), la Russie (136) (+19), la RDC (132) (+17), la Syrie (126) (+53), l'Irak (81) (+29), le Kosovo (76) (-5), l'Albanie (69) (+3), la Chine (69) (+41) et la Géorgie (60) (+37). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient surtout de personnes originaires de RDC (6), du Maroc (4) et de Turquie (4). A la frontière, les demandes d'asile émanaient surtout de personnes originaires de la RDC (7), de Guinée (6) et d'Irak (4).

6. En septembre 2012, l'OE a clôturé un total de 2.044 dossiers d'asile et a pris 1.858 décisions : 1.379 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 355 demandes (multiples) n'ont pas été prises en considération (13quater) et 124 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26 quater). De plus, 186 demandes ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 26 demandes d'asile : 15 demandes ont été transférées au CGRA, 9 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), 2 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin. A la frontière, l'OE a clôturé 44 demandes d'asile : 28 demandes ont été transférées au CGRA, 3 demandes n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 13 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (25quater).

7. En octobre 2012, il y a eu 593 demandes d'asile multiples, dont 416 étaient une 2<sup>e</sup> demande, 105 une 3<sup>e</sup> demande et 72 une 4<sup>e</sup> demande et plus. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs originaires de Russie (62), de Guinée (61), d'Afghanistan (55), du Kosovo (49) et de Syrie (34).

8. En octobre 2012, 9 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 48 personnes ont été enfermées, 1 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 47 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : l'Italie (14), le Royaume-Uni (4), la Pologne (6) et l'Espagne (4). Aucune famille n'a été placée en maison de retour.

9. En octobre 2012, il y a eu 442 'Eurodac-hits' – 56 de plus qu'en septembre 2012. Les principaux pays européens pour lesquels un hit Eurodac a été trouvé, étaient : la Grèce (122), la Pologne (71), l'Italie (44), l'Espagne (29), la France (28), les Pays-Bas (21), l'Allemagne (19), la Hongrie (14) et le Royaume-Uni (13).

10. En octobre 2012, l'OE a enregistré 126 MENA suite à une demande d'asile introduite sur le territoire. Il y avait 103 garçons et 23 filles. 10 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 28 entre 14 et 15 ans

et 88 entre 16 et 17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (51), la RDC (24) et la Guinée (20).

11. Madame Blommaert se réfère au récent rapport du HCR sur la situation problématique des demandeurs d'asile en Hongrie, qui auraient transité par la Serbie. Elle indique que la Secrétaire d'état Asile et Migration a récemment annoncé que la Belgique transférait toujours des demandeurs d'asile vers la Hongrie. Madame Blommaert demande si le nombre de transferts exact est connu. Monsieur Claus pense qu'il y a eu 12 transferts vers la Hongrie cette année et précise que le nombre de transferts n'est pas très important car peu de personnes sont concernées. Il n'y a actuellement aucune décision de suspendre automatiquement tout transfert vers la Hongrie.

12. Madame Lepoivre demande si l'OE consulte systématiquement la banque de données VIS lors de l'introduction d'une demande d'asile en vue d'appliquer le Règlement Dublin (Article 9 délivrance de visa). Monsieur Claus répond par la négative dans la mesure où cette banque de données est encore très limitée et concerne des pays comme le Maroc ou la Tunisie pour lesquels il y a très peu de demandeurs d'asile.

13. Madame Kerstenne revient sur le fait que l'OE délivre parfois des OQT alors qu'une demande de 9ter est encore en cours. Lors d'une précédente réunion de contact, Monsieur Geysen avait indiqué qu'en principe l'OE ne pouvait délivrer d'OQT si une demande 9ter était en cours et qu'il s'agissait vraisemblablement d'une erreur. Madame Kerstenne demande ce qu'il faut faire en pratique dans de telles situations. Monsieur Claus répond qu'il arrive que la demande de 9ter et l'OQT se croisent. Il conseille toutefois de prendre contact avec l'OE afin de faire part de la situation. Si une demande 9ter est bien pendante, l'OQT sera retiré.

14. Madame Kerstenne indique que certaines communes font état de retard dans la délivrance des annexes 35 (suite à l'introduction d'un recours CCE) suite à l'absence d'instructions de l'OE. Monsieur Claus indique qu'il n'y a aucun retard à ce sujet. L'OE adresse aux communes des instructions relatives au retrait de l'AI et à la délivrance de l'annexe 35 simultanément. Le problème vient parfois du fait que le recours n'est pas inscrit au registre d'attente ou qu'il y a une mauvaise compréhension de la part des communes.

15. Madame Bonami revient sur la situation problématique des personnes syriennes qui se trouvent toujours actuellement en Syrie ou dans un pays limitrophe. Ceux-ci cherchent à fuir la zone de conflit et souhaitent des informations sur les possibilités de visa. Ils ont parfois des membres de la famille qui se trouvent sur le sol belge mais les conditions du regroupement familial ne sont pas toujours remplies. Elle demande si l'introduction d'une demande de visa humanitaire pourrait être une solution. Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de possibilité de visa en vue d'introduire une demande d'asile et que les demandes de visa humanitaires sont réservées à des situations précises,

comme par exemple les personnes gravement malades. La possibilité d'accueillir plus massivement des syriens devrait être discutée au niveau européen mais il est peu probable que le débat soit lancé. Monsieur Jansen indique également que la Belgique va débiter en 2013 un nouveau programme de réinstallation visant à l'accueil de cent personnes et qui pourrait bénéficier à certaines de ces personnes. Le programme belge de réinstallation contient au quota limité pour la sélection sur dossiers. Mais pour ces cas, le principe est également qu'il ne s'agira que la Belgique n'examinera que les cas présentés par le HCR. Monsieur Jansen précise que la Suisse qui permettait l'introduction d'une demande d'asile auprès d'un poste diplomatique a récemment mis fin à cette pratique. Madame van der Haert ajoute que l'introduction d'une demande de visa humanitaire pour les personnes ayant des membres de la famille en Belgique est toujours possible mais que cela prend souvent beaucoup de temps et que le critère financier reste prépondérant dans la décision.

16. Monsieur Beys indique avoir constaté que certains communes contactaient déjà le bureau SEFOR alors que seul le premier OQT consécutif à la décision du CGRA avait été délivré et que le recours CCE est suspensif. Il demande s'il s'agit d'instructions particulières de l'OE ou s'il s'agit d'une initiative des communes. Monsieur Claus répond que le 'trajet de retour' débute dès la décision négative du CGRA et va vérifier s'il y a des instructions particulières concernant les contacts avec le bureau SEFOR. Après vérification, il semble que les instructions de l'OE mentionnent en effet le contact avec le bureau SEFOR. Le bureau SEFOR ne va bien entendu pas procéder à un éloignement tant qu'un recours suspensif est pendant au CCE.

17. Madame Perrin demande comment se déroule la communication entre les instances au sujet de la désignation des 'places de retour' dans la mesure où elle a constaté certaines erreurs. Elle évoque par exemple le cas d'une personne reconnue réfugiée par le CCE qui se serait vu notifier une désignation en 'place de retour'. Monsieur Claus répond qu'ils reçoivent les listes du CCE et les transmettent à Fedasil en y ajoutant juste les codes 207 et les membres de famille. Madame Machiels indique que le service Dispatching a eu effectivement échos de certaines erreurs dans les listes du CCE et conseille dans ces cas là de prendre contact avec leur service.

18. Monsieur Beys demande quels sont les critères appliqués pour désigner une 'place de retour'. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas de critères particuliers dans la mesure où il y a actuellement suffisamment de place pour accueillir tout le monde. Le service Dispatching a toutefois rencontré un problème de charge de travail suite à l'ensemble des notifications du CCE survenues entre le 2 et le 23 octobre. Pour ces notifications, il a été décidé de ne pas désigner de 'place de retour'. Fedasil essaie de maintenir un délai de 3 jours entre la notification du CCE et la désignation d'une 'place de retour', afin que le demandeur d'asile soit informé de l'arrêt du CCE préalablement à la décision de désignation. Ce délai est parfois allongé en cas de jour férié.

19. Monsieur Beys revient sur les décisions d'interdiction d'entrée et demande comment la durée est calculée. Monsieur Claus répond que les interdictions d'entrée sont en principe de 3, 5 ou 8 ans. Le minimum de 3 ans vise les cas où la personne n'est pas connue pour des faits d'ordre public. Le maximum de 8 ans (inférieur à celui prévu dans la loi) a été décidé de la sorte car les arrêtés ministériels de renvoi fixent la durée d'interdiction d'entrée à 10 ans. Il aurait été étrange de prévoir une même durée. Actuellement la direction d'asile n'a pas encore appliqué la possibilité d'assortir les annexes 13quinquies d'une interdiction d'entrée. Monsieur Beys se demande si la durée de 3 ans appliquée automatiquement n'est pas problématique dans la mesure où la loi prévoit dans cette situation un maximum de 3 ans en exigeant une analyse au cas par cas. Monsieur Claus rajoute qu'il est toujours possible de modifier la durée normale dans des cas individuels. Le signalement SIS implique automatiquement un signalement BNG.

20. Monsieur Van Overstraeten demande si l'OIM peut intervenir dans le cadre du retour volontaire des demandeurs d'asile détenus à la frontière, certaines personnes indiquant que la décision appartiendrait à l'OE. Monsieur Claus répond que l'OE décide de l'intervention de l'OIM dans toutes les situations. Dans le cadre des demandeurs d'asile à la frontière, la Convention de Chicago, qui rend les compagnies aériennes responsables de retourner les demandeurs déboutés vers leur pays de provenance, est toutefois applicable.

#### **Communications du CGRA (monsieur Jansen)**

21. Monsieur Jansen explique qu'en octobre 2012, le CGRA a pris 1.855 décisions : 337 reconnaissances du statut de réfugié, 202 attributions de la protection subsidiaire et 4 exclusions. Pour l'année 2012, les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié sont : l'Afghanistan (398), la Guinée (331), l'Irak (220), la Chine (218) et la Russie (161). Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu la protection subsidiaire sont : l'Afghanistan (745), la Syrie (199) et la Somalie (23). Pour la première fois, la Syrie est entrée dans le top 5 des pays d'origine des demandeurs d'asile.

22. En ce qui concerne la charge de travail totale, nous pouvons constater une baisse : au 1<sup>er</sup> novembre 2012 elle s'élevait à 12.137 dossiers, contre 12.553 dossiers le mois précédent. Depuis avril 2012 le CGRA a réussi à faire diminuer l'arriéré de 3.200 dossiers.

23. Monsieur Jansen revient sur les décisions prises concernant les réfugiés Syriens. La plupart des demandeurs obtiennent un statut de protection subsidiaire et non un statut de réfugié, parce qu'ils séjournent depuis un certain temps en dehors de la Syrie ou qu'ils invoquent la situation générale prévalant dans le pays. Les décisions de refus sont généralement des refus techniques.

24. Monsieur Jansen indique que le CGRA est toujours occupé à analyser l'arrêt SINGH et les conséquences de celui-ci sur sa pratique. Ils reviendront sur le sujet par l'organisation d'une réunion d'information.

25. Monsieur Jansen informe que l'avant-projet de loi prévoyant, entre autre, le transfert de la compétence pour le traitement des demandes d'asile multiples au CGRA se trouve actuellement au Parlement. Selon les informations en sa possession, le projet devrait être voté fin de cette année ou début de l'année prochaine.

26. Monsieur Jansen revient sur une question qui lui a été adressée à l'avance par le CBAR. Cette question concernait les demandeurs d'asile ouïgours du Kazakhstan, du Kirghizstan et d'Ouzbékistan. Le CBAR souhaitait savoir s'il y avait une augmentation du nombre de ces demandeurs d'asile et si oui, quel était le profil de ces demandeurs. Monsieur Jansen répond que le CGRA n'a pas constaté d'augmentation particulière. Madame Bonami indique avoir récemment rencontré la représentante de la communauté ouïgoure en Belgique. Celle-ci indiquait que les Ouïgoures de Chine étaient généralement reconnus réfugiés mais que ce n'était pas le cas des Ouïgoures provenant de ces trois pays bien alors qu'ils rencontraient également des problèmes. Monsieur Jansen indique ne pas avoir connaissance de ce cas particulier mais va se renseigner. Le CGRA a aussi eu une réunion avec cette représentante de la communauté ouïgoure en Belgique. Dans l'appréciation des demandes d'asile pour les pays d'Asie centrale, le CGRA tient compte de la situation particulière des Ouïghours dans ces pays.

27. Monsieur Jansen revient sur une deuxième question écrite qui lui a été adressée par le CBAR. Le CBAR souhaite savoir si le CGRA a modifié sa politique d'octroi de la protection subsidiaire pour certaines régions d'Afghanistan. Monsieur Jansen répond par l'affirmative. Suite à une analyse récente de la situation, le CGRA considère désormais que la ville de Jalalabad (province de Nangarhar) offrait des conditions de sécurité satisfaisantes. Lors d'une récente réunion EASO ayant eu lieu à Malte sur l'Afghanistan, le CGRA a constaté qu'il s'agissait également de la position de plusieurs états membres. Lors de cette réunion, le HCR a également indiqué que leurs guidelines de 2010 allaient être prochainement mises à jour.

28. Madame Blommaert demande si Monsieur Jansen peut communiquer le chiffre absolu de reconnaissance pour les réfugiés Syriens. Monsieur Jansen le communiquera : en 2012 le CGRA a octroyé le statut de réfugiés dans 64 dossiers syriens entre janvier et fin octobre 2012.

29. Madame Kerstenne revient sur la gestion du temps de travail du CGRA et de l'application du principe LIFO. Elle indique que ce principe est parfois difficile à gérer au niveau des structures d'accueil car certains demandeurs ne comprennent pas que certains de leurs compatriotes arrivés plus récemment obtiennent rapidement une audition et une décision. 10 % des demandeurs d'asile

accueillis par la Croix-Rouge attendent actuellement une décision depuis 2011 au moins. Elle demande si l'arriéré est géré par les mêmes agents traitant et si le CGRA applique des quotas de dossiers à devoir traiter selon le principe LIFO. Monsieur Jansen répond que ce sont les mêmes officiers de protection qui gèrent l'arriéré et les dossiers dits « LIFO ». Il n'y a pas de quotas particuliers, chaque section gérant son arriéré. Madame Kerstenne demande si le CGRA a une position par rapport aux demandes d'accélération, certaines personnes voyant leur demande effectivement examinée plus rapidement et d'autres non. Monsieur Jansen répond qu'il n'a pas connaissance d'instructions spécifiques à ce sujet.

30. Madame Anakhasyan demande dans quelle situation le CGRA octroie automatiquement le statut pour des enfants de réfugiés reconnus. Monsieur Jansen et monsieur Claus répondent que le CGRA octroie automatiquement le statut lorsque l'enfant est né en Belgique et que ses deux parents sont reconnus. Le statut n'est pas octroyé automatiquement lorsqu'un seul des parents est reconnu. Dans le cas d'enfants qui ne sont pas nés en Belgique, il faut introduire une demande propre.

### **Communications du CCE (monsieur Jacobs)**

31. En septembre 2012, le flux entrant en matière d'asile s'élevait à 993 recours, pour un flux sortant de 1.287 arrêts. Au 1<sup>e</sup> octobre 2012, la charge de travail en matière d'asile représentait 5.258 dossiers – ceci n'inclut pas le retard historique de la CPRR de 1.045 recours pendants.

32. Le flux entrant de septembre 2012 comprenait des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (169), de la RDC (114), de Russie (48), d'Afghanistan (48) et du Cameroun (43). Les recours suite à une demande multiple concernaient des demandeurs d'asile de Guinée (35), du Rwanda (18), de Russie (13), d'Afghanistan (12) et du Cameroun (12).

33. En septembre 2012, il y a eu 75 recours en extrême urgence et 21 recours en procédure accélérée.

34. Le flux sortant se répartissait comme suit : 90,1 % de refus (1.095 arrêts), 2,6 % de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (32), 0,5 % d'attributions de la protection subsidiaire (6), 6,7 % d'annulations (81) et 0,1 % d'exclusions (1). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements d'instances ne sont pas compris dans cette répartition.

35. Le nombre de recours pendants dans le contentieux d'immigration s'élevait en septembre 2012 à 14.373. Le flux entrant était de 992 recours (en annulation), pour un flux sortant de 670 arrêts. La plupart des appels étaient interjetés contre les refus de prise en considération des demandes 9.3, 9bis en 9ter.

36. Monsieur Jacobs revient sur la question posée par madame Maes il y a quelque temps déjà, concernant l'inscription dans le registre d'attente des arrêts en annulation du CCE, suite au recours contre un annexe 26quater ou 13quater. Une question parlementaire a également été posée à ce sujet. Lors de la précédente réunion de contact, monsieur Jacobs faisait savoir qu'une coopération avec le registre d'attente avait été lancée en vue de l'encodage de ces arrêts, qui se ferait alors automatiquement. Une offre publique a été lancée mais n'a pas abouti car l'inspecteur des finances n'a pu marquer son accord suite aux restrictions budgétaires.

### **Communications du Service des tutelles**

37. Le Service des tutelles s'excuse pour son absence et propose de répondre aux questions éventuelles par écrit.

### **Communications de l'OIM (monsieur Halimi)**

38. Monsieur Halimi fait savoir que le nombre de retours volontaires est en augmentation. A la fin du mois d'octobre 2012, ce nombre s'élevait à 3.862. Pour le seul mois d'octobre 2012, il était question de 369 retours (alors qu'il y a peu ce nombre ne dépassait jamais les 300 retours). De plus, la plupart des demandes de retour sont effectivement exécutées. A ce jour, il n'y a eu que 28 disparitions. Monsieur Halimi signale encore l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et demandeurs d'asile déboutés parmi les personnes retournées: 78 demandeurs d'asile, 256 refusés et 135 personnes en situation irrégulière ont déjà opté pour le retour en 2012. On note aussi une augmentation des retours de personnes en centres : 229 par l'intermédiaire des ONG et 176 en centres Fedasil, ce qui représente une hausse énorme.

39. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (90), le Brésil (66), la Serbie (41), le Kosovo (24), l'Ukraine (26) et l'Irak (25). Le nombre de brésiliens retournés a chuté considérablement (561 jusqu'à présent en 2012, par rapport à environ 900 pour l'année 2011). Par contre, le nombre de retours vers la Russie a augmenté (481 jusqu'à présent) ainsi que le nombre de retours vers l'Ukraine (341). Il y a peu, l'OIM a organisé une mission au Maroc concernant les mineurs étrangers non-accompagnés marocains. Les résultats sont encore en cours d'analyse.

40. Monsieur Van Overstraeten aimerait savoir si et comment l'OIM intervient pour les demandeurs d'asile à la frontière. Monsieur Halimi répond que l'OIM ne peut rien pour les personnes en transit aéroportuaire qui n'ont pas obtenus de statut et sont soumises à la Convention de Chicago.



## **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

41. Au 31 octobre 2012, le réseau d'accueil comptait 23.784 places, dont 22.138 sont effectivement occupées. Ce qui représente un taux d'occupation de 93,1 %.

42. En ce qui concerne la phase de la procédure dans laquelle se trouvent les personnes accueillies, l'on constate une nette diminution du nombre de personnes en cours de procédure devant l'OE, le CGRA ou le CCE : 66,6 % contre environ 75,9 % en octobre 2011. La plupart des autres catégories n'accusent pas de modifications significatives. Les catégories qui augmentent quand-même sont : les déboutés ayant droit à l'accueil pendant une période transitoire (17.7% contre 9.8% en 2011) et les familles sous AR2004 (familles avec enfants mineurs). La légère hausse constatée dans ce dernier groupe est due à l'augmentation des condamnations de l'Agence à accueillir ces familles. La catégorie des déboutés a augmenté d'une part, du fait de la hausse du nombre de décisions prises par le CGRA et le CCE, et d'autre part, de l'arriéré dans le traitement des demandes de prolongation de l'aide matérielle (art. 7 de la loi accueil). Ce retard est actuellement en train d'être comblé. De plus, du fait du trajet de retour, le traitement de ces demandes sera désormais groupé et donc plus rapide.

43. Madame Machiels ajoute que Fedasil travaille actuellement aux statistiques concernant le 'trajet de retour' et les 'places de retour' (= ouverture de places d'accueil spécifiques dans 4 centres de Fedasil). Ce qu'on peut déjà constater, c'est que les places de retour semblent surtout être effectivement occupées par des personnes ressortissant d'un pays figurant sur la liste des 'pays sûrs'. Une grande partie des personnes à qui une place de retour a été attribuée, n'y arrive pas et une autre partie quitte spontanément ces lieux de retour. En outre, il est rapporté qu'un certain nombre de personnes qui occupaient une place de retour, sont déjà retournées volontairement vers leur pays d'origine (tous de la liste des 'pays sûr'). Le taux d'occupation des lieux de retour est actuellement d'environ 50%.

44. Madame Blommaert s'interroge sur les conclusions que tire Fedasil de l'arrêt de la Cour de justice de l'UE du 27 septembre 2012. Madame Machiels signale qu'une réunion interne doit avoir lieu en vue d'un examen approfondi de cet arrêt, mais que dans un premier temps la pratique ne sera probablement pas modifiée. On attend très probablement la décision que prendra le juge belge.

45. Monsieur Beys voudrait savoir si Fedasil donne des instructions au personnel des centres en matière de confidentialité et de secret professionnel dans le cadre des interventions de la police dans les centres, et ce par exemple pour les personnes qui ne donnent pas suite aux instructions du bureau SEFOR. Madame Machiels confirme l'existence de directives relatives aux interventions de la police dans les centres et s'en réfère au cadre de travail général qui stipule que la police doit normalement prendre contact avec le directeur du centre et ne peut aller elle-même à la recherche de la personne concernée.

46. Madame Kerstenne cite le problème du manque de base légale en matière de prolongation de la période d'aide matérielle aux personnes qui ont opté pour le retour volontaire et qui n'ont pas reçu de place de retour. Madame Machiels souligne le principe qu'un retour volontaire est toujours possible, mais qu'effectivement il n'y a plus de prolongation de l'aide matérielle en centres d'accueil sur base d'une demande de retour volontaire (art. 7§2 de la loi sur l'accueil). Un transfert vers une place de retour ne se fait que dans les conditions prévues dans l'instruction du 13 juillet 2012 relative au trajet de retour. Le groupe de résidents qui a reçu une décision négative du CCE entre le 2 et le 23 octobre et qui exceptionnellement n'ont pas pu bénéficier d'une place de retour, peut, si les intéressés marquent leur accord sur le retour volontaire, introduire une demande de prolongation de l'aide matérielle pour raisons humanitaires (art. 7§3 de la loi accueil).

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les mardis 11 décembre 2012 et 8 janvier 2013  
au siège de Fedasil  
rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**